

PERPIGNAN 66 CHAPTER FRANCE

Règlement intérieur

Ce document est destiné à fixer les règles que chaque membre se doit de respecter afin de garantir la bonne humeur et la convivialité nécessaires au fonctionnement harmonieux des activités du « Perpignan 66 Chapter France ».

Le but qu'il s'est fixé est la promotion des activités motocyclistes et le partage d'une passion commune l'esprit « Harley-Davidson ».

1. Respect de la charte du H.O.G, des statuts du Chapter et de son Règlement intérieur

Le présent règlement implique avant tout le respect de la Charte du H.O.G (Harley Owners Group), des statuts du « Perpignan 66 Chapter France » ainsi que du présent Règlement intérieur.

2. Inscription et adhésion au Chapter

2.1. Adhésion au Chapter

L'adhésion au « Perpignan 66 Chapter France » ou son renouvellement sont subordonnés, conformément à la Charte du H.O.G, à la détention et la présentation d'une **carte de membre H.O.G en cours de validité**.

2.2. Parrainage

Préalablement à toute adhésion au « Perpignan 66 Chapter France », le candidat, présenté par un « Parrain », est invité à prendre connaissance auprès du Bureau de la charte du H.O.G ainsi que du présent règlement intérieur.

Le « Parrain » s'engagera auprès du Bureau à la « bonne tenue » de son candidat.

Le désistement du « Parrain » entraînera inévitablement le rejet de la candidature au « **Perpignan 66 Chapter France** ».

2.3. Période d'essai

Préalablement à l'acceptation de son adhésion, le candidat est invité à participer à deux sorties, d'une journée ou du week-end, organisées par le Chapter, afin de faire connaissance avec les membres du « **Perpignan 66 Chapter France** » et de découvrir ce qu'implique la vie d'un Chapter, la convivialité et la bienséance en son sein en général et les règles de sécurité, individuelle et collective, sur la route.

Sa demande d'adhésion pourra ensuite être validée par le Bureau du Chapter.

L'acceptation, par le Bureau, du renouvellement annuel de l'adhésion suppose une **participation régulière** aux activités du « **Perpignan 66 Chapter France** ».

2.4. Prise de connaissance des documents (H.O.G et Chapter)

Tout candidat à l'adhésion au « **Perpignan 66 Chapter France** » reconnaît qu'il a pris connaissance de la Charte du HOG, des Statuts du Chapter ainsi que du présent Règlement intérieur.

2.5. Remplir et signer le formulaire d'adhésion

Toute adhésion s'accompagne de la signature du formulaire d'adhésion et de décharge.

2.6. Permis de conduire et assurance

L'adhésion au « **Perpignan 66 Chapter France** » est également soumise à la déclaration sur l'honneur de la possession :

- du permis de conduire valide pour la catégorie de véhicule piloté ;
- d'un ou plusieurs véhicules motorisés de marques « Harley-Davidson » ou « Buell » ;
- d'une police d'assurance couvrant leur utilisation sur route ouverte à la circulation.

3. **Cotisation et Droit d'entrée**

3.1. Droit d'entrée au « Perpignan 66 Chapter France »

Le « droit d'entrée » au « **Perpignan 66 Chapter France** » est fixé à 70 €uros, payable lors de la première adhésion, non récupérable en cas de départ ou de radiation, quel que soit le motif.

3.2. Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est fixée à :

- 50€ par an pour une personne, (membre du H.O.G) ;
- 60€ par an pour un couple (tous les deux membres du H.O.G) ;
- 70€ par an pour un couple (un seul membre du H.O.G)

La cotisation est à régler en même temps que la signature du "**Formulaire d'adhésion et de décharge annuel**" avant le 31 Janvier.

En cas de non paiement de la cotisation annuelle au 1^{er} mars, le « droit d'entrée » sera à nouveau réclamé si l'adhérent souhaite renouveler son adhésion.

En cas d'inscription en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé au prorata des trimestres écoulés, à l'exception des 2 premiers trimestres. (Soit : $\frac{1}{2}$ cotisation pour une inscription au 3^{ème} trimestre et $\frac{1}{4}$ de cotisation pour une inscription au 4^{ème} trimestre).

4. **Activités du Chapter**

Les activités, sorties et repas organisés par le Chapter sont **exclusivement réservés aux membres** du « **Perpignan 66 Chapter France** ».

Chaque membre dispose cependant de la possibilité d'inviter occasionnellement une ou plusieurs personnes (soit pilote d'un véhicule motorisé H-D ou Buell, soit passager) après avoir obtenu l'accord du Directeur du Chapter.

5. **Port des « couleurs »**

Le port des « couleurs » (gilet affichant les patchs du H.O.G et du Chapter) est fortement recommandé pour les activités du Chapter, ainsi que lors des manifestations organisées par le H.O.G et/ou par d'autres Chapters.

De ce fait, l'adhérent véhiculant l'image de la marque **HARLEY DAVIDSON**, du « **Perpignan 66 Chapter France** » et de la Concession sponsor, il peut et doit en être fier, et se comporter comme tel.

6. Statut de membre

6.1. Le pilote, nouveau membre, se verra remettre à l'issue de son admission par le Directeur ou son représentant les « couleurs » du Chapter.

6.2. Le membre sera autorisé à porter les couleurs du « Perpignan 66 Chapter France » jusqu'à ce qu'il quitte le Chapter ou en soit exclu.

7. Devoirs et droits des membres

7.1. Devoirs

Le statut de membre implique les devoirs suivants :

- Participer à un nombre raisonnable de sorties ;
- Se montrer disponible pour les diverses activités organisées par le Chapter ;
- Avoir un comportement correct, ne portant pas préjudice au Chapter et à ses membres que ce soit lors des activités internes ou lors des sorties ;
- Faire preuve de respect envers les membres du Bureau, du Sponsor dealer et de son personnel, non seulement pour le travail accompli mais aussi par rapport à leur fonction ;
- Porter avec respect et fierté les couleurs du Chapter, que leur statut de membre autorise, lors de toute activité.

7.2. Droits

Le statut de membre octroie les droits suivants :

- Droit de participer à toutes les activités du Chapter sans aucune exception ;
- Droit de porter les couleurs représentées par le Large Chapter Patch.

8. Fonctions « Officer »

La liste des fonctions « officers » se trouve en annexe du présent règlement.

8.1. « Primary Officers »

8.1.1. Director

8.1.2. Assistant Director

8.1.3. Treasurer

8.1.4. Secretary

8.2. Autres « Officers »

8.2.1. Ladies of Harley Officer

- 8.2.2. Safety officer
- 8.2.3. Head Road captain
- 8.2.4. Activities officer
- 8.2.5. Membership officer
- 8.2.6. Historian
- 8.2.7. Road captain
- 8.2.8. Photographer
- 8.2.9. Webmaster
- 8.2.10. Editor

Ces fonctions ne peuvent être attribuées que par le Bureau et uniquement à des Membres du « **Perpignan 66 Chapter France** »

8.3. Bureau & Comité

Les « Primary officers » constituent le Bureau du Chapter.
L'ensemble des « officers » constitue le Comité du Chapter

9. Exclusion du Chapter

La radiation d'un adhérent relève de la décision du Bureau et/ou du Sponsoring Dealer.
La perte de qualité de membre du H.O.G ou le défaut de paiement de la cotisation au 31 mars de l'année en cours sont des motifs de radiation automatique

10. Publications

La participation aux activités du Chapter implique la publication possible de photos, articles et autres documents qui peuvent représenter les membres lors des événements auxquels ils prennent part.

11. Sécurité dans les déplacements

Lors des déplacements en groupe, il y a lieu :

- De respecter les directives du Head Road Captain, du Safety Officer et du (des) Road-Captain(s);
- De respecter le Code de la Route;
- D'être parfaitement en état de maîtriser sa moto. Le membre qui, ne se sentant pas en mesure de prendre la route suite à son état de santé, de fatigue ou autre, est tenu d'en aviser le Safety Officer, le Head Road Captain et le (les) Road-Captain(s) qui prendront avec lui les mesures nécessaires pour éviter de mettre en danger les membres du groupe lors du déplacement.
- De respecter les règles dictées par le bon sens. A cet effet, nul n'est tenu de commettre une quelconque infraction de roulage ou de rouler de façon dangereuse pour lui ou autrui dans quel but que ce soit.

Aucun membre ne sera livré à lui-même sauf s'il le demande ouvertement au Safety Officer, au(x) Road-Captain(s) ou à leur(s) remplaçant(s); pour autant que ce(s) dernier(s) le juge(nt) en état de prendre cette décision lui-même.

Au sein du « Perpignan 66 Chapter France», deux types de Road Captains sont à considérer :

- Les Road Captains titulaires, qui possédant une grande expérience pour la gestion des groupes sur la route et ayant démontré leur capacité, auront reçu du Bureau du Chapter l'autorisation d'arborer le patch attaché à cette fonction.
- Les Road Captains occasionnels auront reçu du Bureau du Chapter l'autorisation d'effectuer cette tâche, après avoir démontré leur capacité à exécuter cette fonction.

Les Road Captains doivent se montrer exemplaires dans leur conduite du groupe, reconnaître pour eux même un état de fatigue ou autre qui les empêcheraient de mener à bien leur rôle et ce pour la sécurité du groupe.

Le choix du ou des Road Captains effectifs lors d'une sortie sont du ressort du Head Road Captain et/ou du Safety Officer. En l'absence de ceux-ci, ce sera au Bureau d'en décider.

Le Bureau tranchera s'il y a d'éventuelles contestations.

12. Statut du « Perpignan 66 Chapter France»

Il est rappelé que le « **Perpignan 66 Chapter France** » est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901.

Les membres du Bureau et les membres organisateurs des activités sont bénévoles et amateurs, en conséquence, il ne peut être exigé d'eux des prestations professionnelles.

A Perpignan, le

Chapter Director



ANNEXE

Liste des fonctions « officers »

- Director Salvador Verdu
- Assistant Director Pierre Campocasso
- Treasurer Philippe Giraud
- Secretary Erik Chatelus
- Head Road captain Bernard Mallet
- Safety officers Bernard Charlet & Bernard Mallet
- Ladies of Harley Officer Catherine Charlet
- Activities officer Jean-Patrice Gaudry
- Membership officer Cécile Le Rouzic
- Historian Jean-Pierre Raffour
- Photographer Hervé Allery
- Webmaster Salvador Verdu
- Editor Erik Chatelus